



## LES BÉNÉFICIAIRES

- **Salariés des entreprises du secteur privé non agricole**, quelles que soient leur ancienneté et la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans (les préretraités sont assimilés aux salariés).
- **Jeunes de moins de 30 ans :**
  - en formation professionnelle (en alternance, contrat d'apprentissage, professionnalisation, ...)
  - en recherche d'emploi
  - en situation d'emploi y compris le secteur agricole et les fonctionnaires non titulaires
  - étudiants boursiers d'Etat
  - étudiants en situation d'emploi justifiant :
    - d'un CDD d'une durée minimale de trois mois en cours au moment de la demande,
    - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de trois mois au cours des 6 derniers mois précédant la demande,
    - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.
- Jeunes non émancipés ou mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement (résidence sociale ou logement foyer).

## LES OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Logement à usage de résidence principale.
- Entrent également dans le champ d'application :
- Les baux mixtes (habitation et professionnelle)
  - Les logements meublés
  - Les conventions d'occupation en structure collective (logement foyer ou résidence sociale)
  - Les baux glissants, lorsque l'occupant est devenu titulaire du titre d'occupation

## LES CONDITIONS

- La demande doit être effectuée **au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.**
- Le bénéficiaire ayant déjà obtenu une AVANCE ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un logement précédent peut présenter une nouvelle demande à condition d'avoir soldé ses engagements.

**Non cumul, sur un même logement, avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide de même nature accordée par le FSL.**

## LES CARACTÉRISTIQUES

- Avance remboursable sous forme de prêt sans intérêt du montant du dépôt de garantie prévu dans le bail ou dans le titre d'occupation pour les structures collectives. Cette avance est limitée à 500 € et versée au bailleur ou au locataire.

Cette avance est remboursée au CIL ATLANTIQUE :

- Avec un différé de 3 mois après l'entrée dans le logement
- En 25 mensualités maximum, modulable à l'intérieur de ce délai au choix du bénéficiaire (en cas de contrat de location inférieur à 25 mois, la durée du prêt est alignée sur la durée du bail).
- Mensualité de 20 € minimum (sauf la dernière)

**Cas particulier : pour les salariés saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiant d'un contrat de location n'excédant pas 6 mois, l'avance peut être remboursée en une seule fois au départ du logement.**

En cas de départ anticipé du logement, le locataire s'engage à solder son prêt dans les 3 mois.

## NOTRE OFFRE GLOBALE

### NOS AGENCES COMMERCIALES

#### AGENCE DE NANTES :

6, rue La Fayette - B.P. 61415  
44014 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 20 13 50

#### AGENCE DE SAINT NAZAIRE :

66, rue du Général de Gaulle  
44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél. 02 28 54 01 50

#### AGENCE DE LA ROCHE SUR YON :

13, rue du Maréchal Joffre  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél. 02 51 36 91 91

#### AGENCE DE VANNES :

49, boulevard de la Paix  
56000 Vannes  
Tél. 02 97 47 50 50

#### AGENCE DE LORIENT :

17, boulevard Leclerc  
56325 LORIENT CEDEX  
Tél. 02 97 35 08 00

#### AGENCE DE PONTIVY :

9, rue de Rivoli  
56300 PONTIVY  
Tél. 02 97 79 15 05

#### AGENCE DE QUIMPER :

6, rue René Madec  
29000 QUIMPER  
Tél. 02 98 53 91 31

#### AGENCE DE CHOLET :

43, avenue Gambetta - BP 50604  
49306 CHOLET CEDEX  
Tél. 02 41 71 33 60

#### AGENCE DE REDON :

5, rue Saint-Nicolas - BP 70127  
35601 REDON  
Tél. 02 99 72 55 00

#### AGENCE DE LAVAL :

22 rue Royallieu - BP0929  
53009 LAVAL Cedex  
Tél. 02 43 67 38 83

#### AGENCE DE MAYENNE :

50 Place des Halles  
53100 MAYENNE  
Tél. 02 43 32 10 90

#### AGENCE DE CHÂTEAU-GONTIER :

18 Place Paul Doumer  
53200 CHÂTEAU-GONTIER  
Tél. 02 43 07 22 55

### LOCATAIRES

#### Offre de logements locatifs :

- dans le **secteur social** : proposition de logements réservés pour le compte des salariés des entreprises clientes auprès des bailleurs sociaux\*
- dans le **secteur libre** : proposition de maisons et d'appartements

**AVANCE LOCA-PASS®** : avance du dépôt de garantie sous forme de prêt à 0%\*

**GARANTIE LOCA-PASS®** : uniquement dans le secteur social, caution couvrant le paiement des loyers et charges en cas de difficultés passagères du locataire\*

### ACCÉDANTS PROPRIÉTAIRES

**Offre de biens** dans le neuf ou l'ancien.

**Conseil en financement** : analyse du projet immobilier, optimisation du montage financier et accompagnement jusqu'au déblocage des fonds

**Prêt Accession** : destiné aux salariés des entreprises clientes dans le cadre de l'achat de leur résidence principale\*

**Prêt relais** : destiné aux salariés en mobilité professionnelle pour acquérir un nouveau logement avant d'avoir vendu l'ancien\*

**Travaux** : prêt Travaux Action Logement\* et solutions de financement négociées avec nos partenaires bancaires

### BAILLEURS

#### Du projet d'investissement locatif à la gestion du bien :

- optimisation du projet d'investissement par un diagnostic de la situation patrimoniale et fiscale
- propositions de biens construits par le groupe ou sélectionnés auprès de partenaires immobiliers
- négociation des conditions bancaires et montage complet du dossier
- gestion locative pour une sécurisation de l'investissement

### SALARIÉS EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

**CIL-PASS MOBILITE®** : accompagnement dans la recherche d'un logement locatif sur le site d'arrivée

**AIDE MOBILI-PASS®** : destinée à soutenir financièrement des salariés qui doivent changer de résidence pour raisons professionnelles\*

**AIDE MOBILI-JEUNE®** : destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle

### SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

**CIL-PASS ASSISTANCE®** : destiné aux salariés qui rencontrent des difficultés financières consécutives à des accidents de la vie, d'ordre familial ou professionnel (perte d'emploi, divorce, décès, ...)